

ID: 031-213100324-20190206-DEL_13_2019-DE



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 13/2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice: 29 Présents: 17 Votants: 24 Procurations: 07

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-neuf, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 29 janvier 2019.

<u>PRÉSENTS</u>: Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, BEUILLE, ZAMBONI, LIAN, AUDIGUIER, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, FIEVRE, RIGAUD, SEIB-TAUPIN, MARTIN.

<u>PROCURATIONS</u>		
M. BENHADJ	à	M. BERNES
Mme LLOUBERES	à	M. BEUILLE
M. CASTAING	à	M. SANCHEZ
Mme LASSALLE	à	Mme MAUREL
Mme ARNAL	à	M. ZAMBONI
M. MARQUIER	à	M. RIGAUD
Mme JOUET	à	Mme SEIB-TAUPIN.

ABSENT EXCUSÉ : M. CANEZIN

ABSENTS: MM. FERTE J., DELON et MMES GARBIN, FERTE S.

SECRETAIRE : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie - adoption d'une Convention de partenariat

La loi Programme des Orientations de la Politique Energétique (loi POPE) du 13 juillet 2005 a introduit le dispositif de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui permet de valoriser financièrement les opérations permettant de réduire les consommations énergétiques.

Le succès des trois premières périodes a conduit les services de l'Etat à poursuivre le dispositif, avec le lancement d'une quatrième période de 2018 à 2020, qui a pour objectif un volume d'économie d'énergie de 1 200 TWh cumac classique et 400 TWh cumac en précarité énergétique.

Les projets susceptibles d'être valorisés par le dispositif des CEE, concernent différents domaines comme l'éclairage public, le bâtiment tertiaire, le bâtiment résidentiel, l'industrie, l'agriculture, les réseaux ainsi que les transports. Afin de valoriser les CEE de la 4ème période, la ville de Toulouse et Toulouse Métropole, ont passé une convention avec un obligé, suite à un appel à manifestation d'intérêt.

Le candidat retenu est Economie d'Energie, jusqu'à fin 2020.

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le



ID: 031-213100324-20190206-DEL_13_2019-DE

Cette convention définit les modalités de valorisation des certificats d'Economie d'Energie. Les CEE y sont valorisés à hauteur de 4,5€/MWh cumac.

L'avantage de cette convention est qu'elle n'est pas exclusive. En conséquence, elle permet de valoriser des CEE d'une autre manière, si des alternatives plus intéressantes financièrement sont identifiées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 24
Voix Contre : 0
Abstention : 0

- Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat avec l'obligé Economie d'Energie, en vue de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie, dans le cadre de la loi POPE du 13 juillet 2005.
- > Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 06 février 2019

Lysiane